



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants

Question écrite n° 12344

Texte de la question

M. Dominique Baudis interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la grille salariale de l'éducation nationale. Il existe en effet un décalage entre les assistants titulaires des universités et les professeurs des écoles. Les premiers, titulaires d'un DEA, voient leur avancement plafonné autour de 14 600 francs brut, alors que les autres, en principe titulaires d'une simple licence, voient leur traitement évoluer jusqu'à 17 600 francs brut en fin de carrière. La loi de finances de 1998 n'a pas pris en compte la revalorisation du corps des assistants. Il lui demande donc de lui indiquer s'il compte prendre, à moyen terme, des mesures permettant de rétablir une véritable équité entre ces enseignants.

Texte de la réponse

Les assistants de l'enseignement supérieur, répartis dans un grand nombre de corps à faibles effectifs, se trouvaient tous au sixième et dernier échelon de leur carrière correspondant à l'indice brut 648. Avant la nomination de l'actuel Gouvernement, ils attendaient une revalorisation indiciaire qui n'a cependant jamais pu aboutir faute d'un accord interministériel effectif dégageant les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre. Le Gouvernement a donc décidé de prendre les mesures financières indispensables à cette revalorisation. Un projet de décret portant statut particulier des assistants de l'enseignement supérieur est désormais sur le point d'aboutir. Il prévoit, outre la fusion des différents corps existants en un corps unique et l'intégration dans ce nouveau corps de certains personnels non titulaires, une revalorisation substantielle de la carrière de l'ensemble des assistants. Trois nouveaux échelons seront ajoutés aux six existants, ce qui portera le sommet de la carrière de l'indice brut 648 à l'indice brut 801. Cette revalorisation représente pour l'ensemble des personnels concernés un gain de rémunération correspondant à 117 points d'indice majorés, soit 38 400 francs. A l'origine du projet, chacun des nouveaux échelons intermédiaires devait avoir une durée de deux ans et être accessible au 1er septembre de chaque année considérée : 1999, 2001 et 2003. Toutefois, un effort budgétaire supplémentaire a fait l'objet d'un nouvel accord gouvernemental. La durée des échelons intermédiaires a pu être diminuée de moitié et la date d'effet du projet a été avancée de huit mois. Aussi tous les assistants bénéficieront-ils en deux ans seulement de la revalorisation considérée aux 1er janvier 1999, 2000 et 2001. De ce fait, 93 % d'entre eux auront atteint l'indice brut 801 lors de leur accès à la retraite et leur pension pourra être calculée par référence à cet indice revalorisé. De plus, des transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres de conférences seront opérées en fonction du nombre d'assistants docteurs recensés. Une modification de la procédure applicable aux concours réservés ouverts en application de l'article 61 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12344

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 novembre 1998

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1731

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6554